

Le 04/02/2025



## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0069** /2025/ASSNC

### AVIS DE CONSULTATION

**L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie** lance une consultation pour les prestations de vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire.

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les candidatures devront être transmises **par mail** à [carine.beaumat@ass.nc](mailto:carine.beaumat@ass.nc) et [depistage.col@ass.nc](mailto:depistage.col@ass.nc) ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie  
16, rue du Général Gallieni  
BP P4  
98851 NOUMEA Cedex

avant le : **vendredi 21/02/2025 - GMT+11.**

Le 04/02/2025



N°4921/ 0069 /2025/ASSNC

# Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### OBJET : PRESTATIONS DE VACCINATION ANTI-PAPILLOMAVIRUS EN MILIEU SCOLAIRE

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de :

#### **Vaccination anti-HPV en milieu scolaire**

##### **1 – Contexte réglementaire**

Le contrat à passer est un contrat de prestations conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public.

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de fournitures, services ou travaux, dont le montant répond aux conditions de l'article 2 de la délibération n°398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique.

Toutefois, sa passation a été précédée d'une mise en concurrence.

##### **2 – Etendue de la consultation**

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

##### **3 – Forme du contrat et des prix**

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix unitaires figurant à l'article 4 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

##### **4 - Questions, réponses, modifications**

Toute question des candidats sera envoyée avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : [carine.beaumat@ass.nc](mailto:carine.beaumat@ass.nc) et [depistage.col@ass.nc](mailto:depistage.col@ass.nc).

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

Avis et règlement de consultation

Le 04/02/2025



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE  
de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ 0069 /2025/ASSNC

## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

### **5 – Documents à remettre par les soumissionnaires**

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document succinct comportant références, qualifications, ou savoir-faire liés à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations de la présente consultation ;
- b) La fiche de renseignement dûment complétée ;

*Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public, exceptés les documents précédemment fournis et valides :*

- Copie de la pièce d'identité
- Copie du diplôme enregistré auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc) Tél. N° 24 92 37
- Extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ; (à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle
- Attestation fiscale en 2 volets pour l'année en cours
- Attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre

*A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.*

### **6 - Conditions formelles de remise de l'offre**

**L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.**

Remise sous format papier, sous enveloppe à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie

16, rue du Général Gallieni

98 800 NOUMEA

Consultation pour : **Vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire**

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : [carine.beumatin@ass.nc](mailto:carine.beumatin@ass.nc) et [depistage.col@ass.nc](mailto:depistage.col@ass.nc).

L'offre doit parvenir dans les conditions de date et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre.

Le 04/02/2025



# Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0069** /2025/ASSNC

## **7 – Offres irrecevables**

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes :

**Offre inappropriée :** offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

- **Offre irrégulière :** offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Le contrat de prestation engageant un professionnel de santé signataire, aucune sous-traitance ne pourra être acceptée.

## **8 – Critères d'évaluation des offres recevables**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire ayant trait aux différents sujets suivants :

- expertise technique, compétences et / ou d'éventuelles certifications : **50** points maximum ;
- disponibilité : **50** points maximum.

## **9 - Suites de la consultation**

Le(s) soumissionnaire(s) ayant transmis des candidatures conformes aux critères demandés sera (seront) attributaire(s) d'un contrat correspondant au projet de contrat diffusé dans le cadre de la présente consultation, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'acheteur public est libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

## **10 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



# Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

## Annexe 1 : Fiche de renseignements

### FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE PARAMEDICAL DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

#### A- PRÉSENTATION

- Nom, prénoms, qualité du signataire : .....
- Statut juridique : .....
- Lieu de résidence administrative : .....
- N° d'identification RIDET/PATENTE : .....
- N° d'identification CAFAT : .....
- Téléphone : ..... Portable : .....
- Courriel : .....
- Je souhaite effectuer ces prestations sous forme individuelle
- Je souhaite effectuer ces prestations dans le cadre d'une SELARL.....

#### B – REMPLACEMENTS

- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de faire appel à un remplaçant,
- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de faire appel à un remplaçant mais je n'ai pas encore identifié de remplaçant : coordonnées à communiquer ultérieurement à l'ASSNC.
- Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de faire appel au(x) remplaçant(s) suivants :

Nom du remplaçant

Une fiche de renseignement doit être fournie pour chaque remplaçant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le remplaçant ne sera pas pris en compte.

#### C – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (\*\*)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) ..... atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Le 04/02/2025



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE  
de la Nouvelle-Calédonie  
N°4921/ 0069 /2025/ASSNC

## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations (notamment attestations CAFAT, attestation fiscale, et attestation d'inscription à l'ordre le cas échéant).

### D- PIECES A FOURNIR

- Copie de la pièce d'identité
- Copie du diplôme enregistré auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc) Tél. N° 24 92 37
- Extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle
- Attestation fiscale en 2 volets pour l'année en cours
- Attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre

Le cas échéant, le prestataire doit fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses sous-traitants.

### E – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la consultation pour des prestations d'infirmier

- Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.
- Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :
  - l'entreprise ..... est mandataire.
  - je suis mandataire.
- Mon offre concerne les lots suivants : .....

### F- SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

(\*\*) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Le 04/02/2025



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE  
de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ 0069 /2025/ASSNC

# Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

## CAHIER DES CHARGES

### OBJET : PRESTATIONS DE VACCINATION ANTI-PAPILLOMAVIRUS EN MILIEU SCOLAIRE

#### Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	8
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	8
ARTICLE 3 : CONTEXTE	8
ARTICLE 4 : ABREVIATIONS	8
ARTICLE 5 : CONTEXTE	8
ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES	9
ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION	10
ARTICLE 8 : REGLEMENTATION	10
<b>ANNEXES</b>	

Le 04/02/2025



# Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ 0069 /2025/ASSNC

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet [www.santepourtous.nc](http://www.santepourtous.nc) en date du 04/02/2025.

La présente consultation porte sur des prestations de vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire, lors de la vague « 1<sup>ère</sup> dose » de la campagne 2025 coordonnée par l'ASSNC.

## **ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES**

Règlement de consultation du 04/02/2025.

ASSNC-CF-PRC-028-procédure unique vaccination anti-HPV.

## **ARTICLE 3 : PRESTATAIRE**

Les prestataires recherchés sont des professionnels de santé volontaires pour pratiquer la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination anti-HPV en milieu scolaire. Les professionnels volontaires, souhaitant participer à la campagne de vaccination, sont dans l'obligation d'avoir un diplôme soit de médecine, soit de sage-femme, soit d'infirmier et en fournir la preuve.

Ils doivent être en cours d'activité cependant, dans des cas particuliers, un professionnel de santé expérimenté qui vient de cesser son activité depuis moins de deux ans peut être volontaire en tant que vaccinateur.

## **ARTICLE 4 : ABREVIATIONS**

<b>ANSM</b>	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
<b>ASSNC</b>	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
<b>CF</b>	Cancers féminins
<b>HPV</b>	Human Papillomavirus
<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données

## **ARTICLE 5 : CONTEXTE**

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Pour l'axe « prévenir », en matière de lutte contre les cancers féminins, l'ASSNC a mis en place depuis 2015 une campagne de vaccination anti-papillomavirus (responsable de 99% des cancers du col de l'utérus) des jeunes filles dans les collèges de Nouvelle-Calédonie, et depuis 2023, des garçons.

Avis et règlement de consultation

Le 04/02/2025



## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ 0069 /2025/ASSNC

A l'heure actuelle, l'ASSNC coordonne la campagne de vaccination anti-HPV en milieu scolaire qui s'organise comme suit :

- 1<sup>ère</sup> dose de vaccin première partie d'année (vague 1<sup>ère</sup> dose) ;
- 2<sup>ème</sup> dose de vaccin au moins 5 mois après la 1<sup>ère</sup> dose (vague 2<sup>nde</sup> dose).

La vaccination en milieu scolaire coordonnée par l'ASSNC est gratuite, non obligatoire, et ne se pratique que si l'autorisation parentale est signée.

### **ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES**

L'objectif de la vaccination est d'administrer le vaccin Gardasil 9 aux élèves :

- qui présentent une fiche de décision parentale dûment complétée et signée ;
- ne présentant pas de contre-indication le jour même de la session de vaccination.

Il appartient au professionnel de santé effectuant la vaccination de se conformer :

- à l'identitovigilance ;
- à la vérification du caractère administrable du produit qu'il va administrer : maintien de la chaîne du froid, examen visuel du contenant et du contenu de la seringue, date de péremption ;
- à la vérification des contre-indications éventuelles ;
- au consentement de l'élève qui doit être vacciné ;
- au consentement des responsables légaux de l'élève à vacciner : la fiche de décision parentale doit être signée ;
- aux bonnes pratiques d'administration du vaccin (hygiène, localisation du site d'injection,...) ;
- à la traçabilité de la vaccination :
  - o sur l'application de l'ASSNC ;
  - o sur le carnet de santé, le cas échéant, sur le carnet de vaccination remis le jour même ;
- à la surveillance post-vaccinale de 15 minutes après l'injection. Cette surveillance est groupée ;
- à la réalisation si nécessaire des premières mesures en cas d'effet indésirable ou, exceptionnellement si la situation l'exige, à faire le lien avec les services de secours ;
- au recensement des effets indésirables constatés et la transmission au responsable du programme avec identification des enfants concernés. La responsable de programme transmettra à la DASSNC l'ensemble des déclarations en fin de campagne ;
- à la délivrance de l'information complémentaire à l'information déjà délivrée par l'ASSNC aux élèves et aux parents (par le biais du flyer d'information et de l'accueil préalable par le personnel administratif).

Le professionnel de santé effectuant la vaccination engage sa responsabilité médicale dans l'administration du vaccin.

Le 04/02/2025



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE  
de la Nouvelle-Calédonie

## Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0069** /2025/ASSNC

### **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION**

L'ASSNC met à disposition des professionnels de santé effectuant la vaccination :

- les vaccins, conservés dans une glacière permettant le maintien de la chaîne du froid ;
- le matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins ;
- une sacoche contenant le matériel médical nécessaire en cas de premier secours ;
- des collations destinées aux élèves avant l'administration du vaccin ;
- le matériel informatique nécessaire à la saisie de données de vaccination ;
- un téléphone portable.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENTATION RGPD**

La coordination, la réalisation et l'évaluation sont réalisées en conformité avec le RGPD.

Chaque acteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2017.